



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MOTION

Cadre policier - Reclassement automatique de la carrière C1 dans la carrière B1

Luxembourg, le 30 novembre 2021
Dépôt : Léon Gloden
Groupe politique CSV

La Chambre des Députés,

Vu les lois modifiées (i) du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat et (ii) du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale,

Vu les jugements du tribunal administratif (n° du rôle 42846, 42861, 42862, 42866, 42905 et 42944) à la base desquels se trouvent des recours contre des décisions du ministre de la Sécurité intérieure en matière de promotion,

Considérant que dans toutes ces affaires, le tribunal administratif est venu à la conclusion qu'il n'existait pas de base légale pour le reclassement automatique des fonctionnaires du groupe de traitement C1 du cadre policier de la Police, détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires classiques, d'un diplôme de fin d'études secondaires générales, voire d'un diplôme équivalent, dans le groupe de traitement B1,

Rappelant pourtant les promesses en ce sens formulées en public par l'ancien ministre de la Sécurité intérieure et la secrétaire d'Etat à la Sécurité intérieure à diverses occasions,

Que ces déclarations ont fait naître des attentes légitimes au sein du corps policier et plus particulièrement auprès des fonctionnaires concernés,

Invite le Gouvernement,

à permettre le reclassement automatique des fonctionnaires du cadre policier du groupe de traitement C1 susmentionné dans le groupe de traitement B1 et à saisir la Chambre des Députés d'un projet de loi afférent.

L. MOSAR

Serge Wilmes

Léon Gloden

D. ADEHM

M. Walz